



PROCÈS-VERBAL RESTREINT

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 10.11.2022 à 14H30

Présidence : Mr F. DEMAY

Présents : M H. FLOQUET

Assiste : M A. MONNIER

Excusé : Mr BELKACEM

COMMUNICATION DU PRESIDENT :

Le Président remercie de leur présence les membres de la commission statut arbitrage et excuse les absents.

RAPPEL : (Comité Directeur LCF du 23/06/2015)

Le Comité de Direction décide pour la saison 2015 / 2016 de maintenir le nombre de matchs à effectuer comme cela était le cas la saison passée, ceci en conformité avec l'article 34.1 du Statut de l'Arbitrage pour couvrir son club : - 26 matchs : arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal), dont les deux dernières journées du Championnat - 20 matchs : arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les deux dernières journées du Championnat - 26 matchs : arbitres « Seniors Futsal » (une section Futsal d'un club libre) - 16 matchs : arbitre « jeunes » (Coupes et Championnats) dont les deux dernières journées des championnats

La commission restreinte s'est réunie pour vérifier le retour des dossiers médicaux des arbitres après le 31/10/2022 (date limite).

Club en infraction à ce jour (dossier après le 31/10/2022)

Lutz en dunois (M BILGIN Mahmut)

Dossiers médicaux après le 31/10/2022

A Madeleine SP détente Chartres (M VALERIN Julien)

Etoile de Brou (M LARSONNEAU Jérôme)

La commission prend note de la CDSA Jura-Sud pour le départ du 28 vers le 39

De Mr FLEURY Hervé

Mr FLEURY Hervé représentera le club de Senonches pendant deux saisons, **s'il a effectué le nombre de matchs pour la saison 2022/2023**

La commission prend note du courrier de Mr SERKAN Ozdémir, réponse lui sera faite.

Rappel à tous les clubs :

Les sessions de formation arbitre sont gérés par l'IR2F.

Les dates d'inscriptions de ces formations sont indiquées sur le site de la Ligue.

<https://foot-centre.fffr.arbitrage/devenir-arbitre/>

Fin de séance : 16h00

Prochaine réunion à déterminer

Précision : Toutes les décisions prises par la commission sont susceptibles d'appel devant le bureau D'appel du district d'Eure et loir (article 8 du statut de l'arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des règlements Généraux de la F.F.F

Le Président de la CDSA

Frédéric DEMAY

Le secrétaire

Henri FLOQUET